



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-10-025

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-10-23-00005 - Arrêté préfectoral du 23 10 23 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, DDETS-PP de Loir-et-Cher, pour l'administration générale (18 pages)

Page 3

41-2023-10-23-00004 - Arrêté préfectoral du 23 10 23 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, DDETS-PP de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat (4 pages)

Page 22

Préfecture

41-2023-10-23-00005

Arrêté préfectoral du 23 10 23 portant
délégation de signature à M. Daniel RAMELET,
DDETS-PP de Loir-et-Cher, pour l'administration
générale



Arrêté du **23 OCT. 2023**

**portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET,
directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
de Loir-et-Cher**

pour l'administration générale

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETS-PP) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant organisation de la DDETS-PP susvisé, notamment le transfert de la politique de la ville de la préfecture de Loir-et-Cher à la DDETS-PP ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après, et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de la DDETS-PP dans les domaines de la gestion des personnels de la DDETS-PP, à l'exception des agents relevant du système d'inspection du travail :

DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de mobilité - fiches de poste - décisions d'affectation sans changement de résidence administrative - autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein <p>Les décisions prises en la matière entraînant une augmentation de la quotité de travail, sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités - évaluations professionnelles - décisions indemnitaires - propositions d'avancement de grade et de changement de corps - congés et autorisations d'absence - autorisations de déplacement et d'indemnisation des déplacements - avis sur les demandes de formation - établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département - décisions d'attribution des secours d'urgence - affaires disciplinaires 	<p>Code général de la fonction publique Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Arrêté ministériel du 31/03/2011 susvisé</p>
<p>Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.</p>	<p>Décret n° 2004-374 du 29/04/2004 susvisé – article 43</p>

Article 2 : Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction en matière de politiques publiques.

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	A – SALAIRES	Code du travail
A1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	art. L. 7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	art. L. 3141-23
A4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	art. D. 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	art. L. 1232.11
	B - REPOS HEBDOMADAIRE	Code du travail
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	art. L. 3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	art. L. 3132-29
	C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	Code du travail
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Loi 73-548 du 27/06/1973 relative à l'hébergement collectif : art. 1 à 3 Décret 75-59 du 20/01/1945 : art. 12
	D – CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	art L. 2523-2 art R. 2522-14
	E - AGENCES DE MANNEQUINS	Code du travail
E1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	art. L. 7123-14 art. R. 7123-8 à R. 7123-17

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Code du travail art. L. 7124-1 à 3
F2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	art. L. 7124-5
F3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	art. L. 7124-9
F4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	art. L. 4153-6 art. R. 4153-8 et R. 4153-12 art. L. 2336-4 du Code de la santé publique
G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail art. L. 6223-1, art. L. 6225-1 à L. 6225-3, art. R. 6223-16 et art. R. 6225-4 à R. 6225-8
H – EMPLOI		
H1	Attribution de l'allocation de l'activité partielle	Code du travail art. L. 5122-1 art. R. 5122-1 à R. 5122-26
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	art. L. 5122-2 art. D. 5122-30 à D. 5122-51
H2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n° 2020-926 du 28/07/2020
H3	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Code du travail Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H3 : art. L. 1233-1-3-4, L. 5111- à 3, L. 5112-11, L. 5123-1 à 9, L. 5124-1, R. 5111-1 et 2 à R. 5112-11, R. 5123-3, L. 5132-2 à L. 5132-4 art. R. 5132-1 à R. 5132-47 art. L. 5132-7 et R. 5132-11 art. L. 5132-44 à R. 5132-47 Décret n° 2005-1085 du 31/08/2005 Décret n° 99-108 du 18/12/1999 modifié

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	art. D. 2241-3 et D. 2241-4
H5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 : art. 36 Décret du 20/02/2002
H7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H8	Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais - à la garantie jeune	art. L. 5134-19-1 à 4 art. L. 5131-3 à L. 5131-6-1, L. 5131-7 art. L. 5134-100 à L. 5134-108 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 art. 46 – Décret du 23/12/2016
H9	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	art. L. 7232-1 à R. 7232-24
H10	Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	art. D. 6325-24
H11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	art. L. 5132-2 art. R. 5132-4 et R. 5132-47 art. R. 5132-1 à R. 5132-10-6 art. R. 5132-11 et R. 5132-27 art. R. 5132-10-9, R. 5132-15 et R. 5132-32

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	art. R. 5134-37, R. 5134-34 et R. 5134-103 et 104
H13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	art. L. 5134-54 à L. 5134-64
H14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 - Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret n° 2008-458 du 15/05/2008
H15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	art. L. 3332-17-1 art. R. 3332-21-3
	I- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Code du travail
I1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	art. L. 5423-1 à L. 5423-6 art. R. 5423-1 à R. 5423-14
I2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	art. L. 5423-18 à L. 5423-23
	J- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	Code du travail
J1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	art. R. 6341-39 à R. 6341-48
J2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Loi n° 2014-288 du 05/03/2014 art. L. 6412-2G (+ code de l'éducation nationale)
	K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	Code du travail
K1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	art. L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	L - TRAVAILLEURS HANDICAPES	Code du travail
L1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	art. R. 5213-52 art. D. 5213-53 à D. 5213-61
L2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	art. L. 5213-10 art. R. 5213-33 à R. 5213-38
L3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	art. L. 6243-1, L. 6243-1-2 art. R. 6243-1 à R. 6243-4
L4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
	M - SANTÉ ET IDENTIFICATION ANIMALES	Code rural et de la pêche maritime
M1	Mesure de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies réglementées ; arrêté précisant les conditions de réalisation des mesures de prophylaxies collective ; fixation des tarifs de prophylaxie	art. L. 201-4, L. 201-5, L. 203-4, R. 203-14 et D. 221-1
M2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	art. L. 221-1 et L. 221-2
M3	Définition des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse réglementée	art. L. 223-6-1 à L. 223-19, R. 223-22-2, R. 223-22-4 à 17
M4	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	art. L. 222-2, R. 233-31 à R. 233-3-3 Arrêtés ministériels des 16/12/2011 et 09/06/1994
M5	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30/03/2001 modifié
M6	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	art. L. 222-1 et R. 222-1 à 8
M7	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11/08/1980

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M8	Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et des produits détruits sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30/03/2001 modifié
M9	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	art. D. 212-19 et D. 212-28
M10	Dérogação au prélèvement systématique de tous les troupeaux de poulets de chair	Arrêté du 24/04/ 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux
M11	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire. Appel à candidature de vétérinaires mandatés. Fixation des tarifs de rémunération des vétérinaires mandatés.	art. L. 203-1 à L. 203-4, L. 203-7 à L. 203-11, R. 203-1 à R. 203-7, R. 203-15 et R. 203-16, D. 203-17 à D. 203-21
M12	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	art. L. 214-16, L. 214-17 et R. 214-33
M13	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	art. R. 212-16-2, D. 212-57 et D. 212-60
M14	Convention Etat / OVS pour la délégation de la prophylaxie	art. L. 201-7 à L. 201-13, L. 221-1, D. 201-1, D. 201-39, R. 201-39-1 à R. 201-43
M15	Charte sanitaire relative aux modalités de participation financières de l'État à la lutte contre les infections à Salmonelle enteritidis et Samonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair	Arrêté ministériel du 26 février 2008
M16	Charte sanitaire relative aux modalités de participation financières de l'État à la lutte contre les infections à Salmonelle enteritidis et Samonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	Arrêté ministériel du 26/02/2008

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M17	Charte sanitaire relative aux modalités de participation financières de l'État à la lutte contre les infections à Salmonelle enteritidis et Samonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo en filière reproduction	Arrêté ministériel du 26/02/2008
M18	Conventions de contrôle officiel hygiénique et sanitaire dans la filière palmipèdes	Arrêté ministériel du 26/10/1998
M19	Mesures en cas de manquement	art. L. 206-2
	N - BIEN ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX	Code rural et de la pêche maritime
N1	Décision de placement ou de désignation d'un vétérinaire et d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	art. L. 211-11 et L. 211-14-2
N2	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	art. L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-10 Arrêté du 26/10/2001
N3	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	art. L. 214-2 à L. 214-4, L. 214-6 et L. 214-7
N4	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	art. L. 214-7
N5	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	art. R. 214-25 à R. 214-28
N6	Agrément des transporteurs d'animaux vivants	art. L. 214-12
N9	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	art. L. 214-13
N10	Délivrance du certificat de compétence dans le cadre de la mise à mort concernant la protection des animaux	art. R. 214-63 et R. 214-81 Arrêté du 31/07/2012
	O - EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	Code de la santé publique
O1	Agrément de groupements reconnus de producteurs	art. L. 5143-6 et 7

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	P - MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS	Code rural et de la pêche maritime et Code de la consommation
P1	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	CRPM : art. L. 232-1 et L. 232-2 CC : art. L. 521-7, L. 521-10 et L. 521-11
	Q - ALIMENTATION ANIMALE	Code rural et de la pêche maritime
Q1	Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	art. L. 235-1, L. 235-2 et textes d'application
	R - ÉLIMINATION DES CADAVRES ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX	Code rural et de la pêche maritime
R1	Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	Règlement 1069/2009 du 21/10/2009 Règlement 142/2011 du 25/02/2011 et arrêtés du 28/02/2008 et du 08/12/2011
R2	Attestation de service fait	art. L. 226-1 et R. 226-8
R3	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	art. L. 226-1 à L. 226-9
	S- CONTRÔLES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES	Code rural et de la pêche maritime
S1	Agrément des opérateurs et de leurs installations	art. L. 236-8, D. 236-10 à 11
S2	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	art. L. 236-10

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	T - PROTECTION DES VÉGÉTAUX	Code rural et de la pêche maritime
T1	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	art. L. 253-8
T2	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	art. L. 251-3, L. 251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000
T3	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	art. L. 251-8
	U- EXPÉRIMENTATION ANIMALE	Code rural et de la pêche maritime
U1	Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation	art. R. 214-93
U2	Autorisation d'expérimentation	art. R. 214-99 à R. 214-102
U3	Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation	art. R. 214-107 à R. 214-109
U4	Agrément des établissements d'expérimentation	art. R. 214-103 à R. 214-106
U5	Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	art. R. 214-12
	V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS	Code rural et de la pêche maritime
V1	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	art. L. 231-1 à 3
V2	Demande de transmission d'analyses par un laboratoire dans le cadre des contrôles officiels	art. L. 201-7
V3	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	art. L. 231-4, D. 231-3-1 à D. 231-3-4, D. 231-3-6 et D. 231-3-7
V4	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments	art. L. 233-2 Arrêté du 08/06/2006

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
V5	Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	Arrêté du 21/12/2009
V6	Récépissé de la demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire Dérogation relative à la distance maximale de livraison d'un établissement dérogatoire	Arrêté du 08/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements : art. 12 point 3° de l'art. 12
V7	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13/07/2012
V8	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	art. L. 232-1 et L. 232-2
V9	Récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale	art. R. 233-4 et arrêté du 28/06/1994
V10	Catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier	art. D.233-14 à D. 233-17 Arrêté du 12/10/2012
V11	Délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Règlement 1099/2009 du 24/09/2009 Arrêté du 31/07/2012
V12	Décisions de reconnaissance, de suspension de la reconnaissance, de retrait de la reconnaissance, d'abrogation de la reconnaissance des centres de test des engins de transport sous température dirigée.	art. R. 231-49-1 et R. 231-49-2 Arrêté du 27/11/2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée
	W - CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	Code de la consommation et code de la santé publique
W1	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	CC art. L. 521-7 à 9

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
W2	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	CC art. L. 521-10 et L. 521-11
W3	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	CC art. L. 521-19 à L. 521-22
W4	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	CC art L. 521-19 et L. 521-20
W5	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	CC art. L. 521-12 et L. 521.13
W6	Prononcé d'une amende administrative en cas de prélèvement non conforme	CC art. L. 531-6
W7	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	CC art. 13 du décret n°97-617 du 30/05/1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
W8	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	Décret n° 2012-655 du 04/05/2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques
W9	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires
W10	Agrément des associations locales de consommateurs	CC art. L. 811-1
W11	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	CSP art. R. 5131-1 et suivants

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	X – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE	Code de l'environnement
X1	Détenation d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	art. L. 412-1, L. 413-2, L. 413-3 Arrêtés ministériels du 10/08/2004 et du 02/07/2009
X2	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	Certificat de capacité : art. R. 413-3 à R. 413-7 Autorisation d'ouverture : art. R. 413-8 à R. 413-21
X3	Modalités de délivrance pour le gibier.	Certificat de capacité : art. R. 413-25 à R. 413-27 Autorisation d'ouverture : art. R. 413-28 à R. 413-39
X4	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS – exclusion : arrêté de composition	art. R. 341-16 à R. 341-25
	Y - GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	
Y1	Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement – exclusions : Arrêtés préfectoraux d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires / Arrêtés préfectoraux de mise en demeure. Traitement des plaintes	Notamment le titre 7 du livre Ier notamment art. L171-7 et L 171-8 et le titre 1 ^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et textes d'application
	AA – PROCÉDURE PÉNALE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME	Code rural et de la pêche maritime
AA1	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle	art. L. 205-10 et R. 205-3 et suivants

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	AB – LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
AB1	Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	art. L. 441-1 et R. 441-5
AB2	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	Loi n° 2007-290 du 05/03/2007 et décret n° 2007-1677 du 28/11/2007 art. L. 441-2-3 et L. 442-8-3 Loi n°89-462 du 06/07/1989, art 24
AB3	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	Loi n° 2009-323 du 25/03/2009 Loi n°90-499 du 31/05/1990, art. 7-1 et art. 7-2 Loi n°89-462 du 06/07/1989, art. 24
AB4	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	Décret n° 2007-1688 du 29/11/2007 art. L 301-3 et L364-1 Loi n°90-499 du 31/05/1990, art. 2 ; 3 et 4
AB5	Commission départementale de conciliation : secrétariat	Décret n° 2001-653 du 19/07/2001 Loi n°89-462 du 06/07/1989, art. 15 ; 17-2 ; 18 et 20
	AC – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION	Code de l'action sociale et des familles
AC1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption	art. L. 224-1 ; L. 224-9 et L. 225-1
AC2	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, et admission dans un CHRS	art. L. 345-1 ; L. 111-3-1 L. 115-1 à L. 115-5 ; L. 116-1 à L. 116-3 et L. 121-7 à L. 121-10
AC3	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	Code civil CASF art. L. 313-1 à L. 313-10 et L. 314-1, L. 314-2

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
AC4	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	art. R. 851-1 et 2
AC5	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	Loi 2005 – 32 du 18/01/2005 CASF art. L. 117.2
AC6	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18/11/2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
AC7	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20/02/2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance
AD – FINANCEMENT ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX		Code de l'action sociale et des familles
AD1	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	art. L. 314-1 et L.314-2
AD2	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	Décret n°2012-246 du 07/11/2012 Arrêté du 10/11/2008 Arrêté du 17/11/2013
AD3	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	art. L.313-1 et 14, art. L. 331-1 à L. 331-9
AD4	Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	
AE – VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES		Code du tourisme
AE1	Contrôle des séjours de vacances adaptées organisées	art. R. 412-2 et R. 412-8 à R. 241-20

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
AF – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME DES PERSONNELS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES		
AF1	Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004
AG – POLITIQUE DE LA VILLE		
AG1	A l'exclusion de la rénovation urbaine, signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville	Loi n° 2014-173 du 21/02/2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
AG2	Mise en œuvre des dispositifs contractuels	Loi n° 2003-710 du 01/08/2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
AG3	Signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances	Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale Loi n° 2006-396 du 31/03/2006 modifiée pour l'égalité des chances
AG4	Signature des appels à projets, arrêtés attributifs de subventions, conventions adultes-relais, conventions postes FONJEP dans le cadre de la politique de la ville	
AG5	Signature des documents relatifs aux contrôles des actions et des dispositifs subventionnés au titre de la politique de la ville	

Article 3 : Sont exclues de la délégation à M. Daniel RAMELET, en sus des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- la signature des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
 - aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
 - aux administrations centrales,
- lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service,
- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 4 : Dans les conditions prévues à l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAT/BCI), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00020 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **23 OCT. 2023**

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2023-10-23-00004

Arrêté préfectoral du 23 10 23 portant
délégation de signature à M. Daniel RAMELET,
DDETS-PP de Loir-et-Cher, pour
l'ordonnancement secondaire de recettes et de
dépenses du budget de l'Etat



Arrêté du **23 OCT. 2023**

**portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET,
directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)
de Loir-et-Cher**

pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 29 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETS-PP) ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant organisation de la DDETS-PP susvisé, notamment le transfert de la politique de la ville de la préfecture de Loir-et-Cher à la DDETS-PP ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après désignés, dans les domaines d'activités relevant de son champ de compétences.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage notifié pour l'année considérée,
- leur liquidation et leur ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

I – BOP régionaux

- 0104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 0113 – Paysages, Eau et biodiversité
- 0119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 0134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 0135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 0147 – Politique de la ville
- 0157 - Handicap et dépendance
- 0177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 0206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 0303 - Immigration et asile
- 0304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- 0362 – Plan de relance.

II – BOP centraux

- 0183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Daniel RAMELET à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

Article 4 : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

Article 5 : Délégation est également donnée à M. Daniel RAMELET à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher

Article 6 : M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAT/BCI) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie de cet arrêté sera adressée aux directeurs régional et départemental des finances publiques.

Fait à Blois, le **23 OCT. 2023**

Le Préfet,




Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



2023.10.23